

# STATUTS CONSTITUTIFS

*de l'association*

**FRANCE-USA-NET.COM**

---

*Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901*

---

**Siège social : Orléans (Loiret — 45)**

*Fondée le 10 octobre 2013 sous la dénomination France-USA-Network.com*

## PRÉAMBULE

L'association France-USA-Net.com a été fondée le 10 octobre 2013 sous la dénomination initiale France-USA-Network.com, par les membres fondateurs mentionnés aux présents statuts. Lors de son assemblée constitutive, les fondateurs ont décidé de changer cette dénomination en France-USA-Net.com, qui constitue désormais le nom officiel et définitif de l'association. L'ensemble des droits, obligations et engagements contractés sous l'ancienne dénomination France-USA-Network.com est intégralement repris par l'association France-USA-Net.com.

### Article 1<sup>er</sup>. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

#### **France-USA-Net.com**

Cette association a été constituée le 10 octobre 2013 sous la dénomination initiale France-USA-Network.com, avant d'adopter définitivement le nom France-USA-Net.com. Cette modification de dénomination n'emporte aucune novation et n'affecte pas la continuité juridique de l'association.

### Article 2. Objet

L'association France-USA-Net.com a pour objet de favoriser les échanges culturels, linguistiques, éducatifs et humains entre la France et les États-Unis d'Amérique. À ce titre, elle se propose notamment de :

- promouvoir l'amitié et la coopération entre les communautés françaises et américaines ;
- organiser et soutenir des événements, des rencontres et des initiatives à caractère franco-américain ;
- mettre en œuvre et animer un réseau numérique de mise en relation entre les ressortissants français et américains ;
- valoriser les patrimoines culturels, linguistiques et historiques partagés entre les deux nations ;
- soutenir tout projet éducatif, artistique ou civique contribuant au renforcement des liens franco-américains ;
- exercer toute autre activité compatible avec son caractère associatif et conforme à son objet social.

### Article 3. Siège social

Le siège social, pour la France, de l'association est établi à Orléans (Loiret, département 45), en République Française.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et de l'accomplissement des formalités déclaratives prévues par la loi.

#### Article 4. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 5. Membres fondateurs

L'association France-USA-Net.com a été constituée par les membres fondateurs suivants, qui en assurent la direction initiale dans les fonctions ci-après précisées :

Nom	Fonction au sein de l'association
<b>Julia McCALLIGAN</b>	Présidente Américaine de l'association
<b>William O'CONNOR</b>	Chargé de la Communication
<b>Roger-Pierre LE GRASSE</b>	Chargé du site internet de l'association
<b>Elisabeth LEFEVRE</b>	Trésorière de l'association
<b>Lucas LAZAR</b>	Président Français de l'association

Les membres fondateurs bénéficient des droits et sont soumis aux obligations attachés à la qualité de membre de l'association, tels que définis aux présents statuts.

#### Article 6. Composition de l'association

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

- les membres fondateurs : personnes physiques qui ont participé à la constitution de l'association lors de l'assemblée constitutive du 10 octobre 2013 ;
- les membres actifs : toute personne physique ou morale admise par le conseil d'administration, qui adhère aux présents statuts et participe activement à la réalisation de l'objet de l'association ;
- les membres d'honneur : personnes physiques ou morales auxquelles le conseil d'administration a conféré ce titre en reconnaissance de services éminents rendus à l'association ou de contributions exceptionnelles à son objet.

#### Article 7. Gratuité de l'adhésion : Absence de cotisation

L'adhésion à l'association France-USA-Net.com est entièrement gratuite. Aucune cotisation n'est exigée des membres, quelle que soit leur catégorie. L'association s'interdit en conséquence de percevoir toute somme au titre d'une cotisation annuelle ou périodique.

Les membres peuvent toutefois, à titre purement volontaire, apporter leur concours à l'association sous forme de dons, de contributions en nature ou de bénévolat, sans que cela puisse en aucun cas être érigé en obligation.

## Article 8. Admission des membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'association adresse une demande d'admission au conseil d'administration. Le conseil d'administration statue souverainement sur chaque demande, sans être tenu de motiver sa décision. L'admission prend effet à compter de la notification écrite de la décision favorable au candidat.

## Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au président de l'association selon sa zone de membre ;
- le décès, pour les personnes physiques, ou la dissolution, pour les personnes morales ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations. Les motifs susceptibles d'entraîner une radiation sont notamment le comportement contraire aux valeurs de l'association, le manquement grave aux présents statuts, ou toute action portant atteinte à l'image ou aux intérêts de l'association.

## Article 10. Administration : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de neuf membres au maximum, élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale ordinaire parmi les membres de l'association. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandats.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges en cours de mandat, le conseil d'administration peut procéder à des cooptations à titre provisoire, jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui les ratifie ou les infirme.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## Article 11. Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein, lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale, un bureau composé au minimum des personnes suivantes :

- un ou une Présidente ou Président ;
- un ou une Vice-Présidente ou Vice-Président ;
- une Secrétaire ou un Secrétaire ;
- une Trésorière ou un Trésorier.

Les fonctions de membre du bureau sont exercées à titre bénévole. Aucune rémunération ne peut être versée aux membres du bureau à raison de leurs fonctions associatives. Des remboursements de frais dûment justifiés peuvent toutefois être accordés.

## Article 12 . Représentation et pouvoirs du président

Le ou la présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ou elle ordonnance les dépenses et peut déléguer, par écrit, tout ou partie de ses attributions à un autre membre du bureau.

En raison de la vocation franco-américaine de l'association, le bureau comprend deux co-présidents : un Président Français et une Présidente Américaine, qui exercent conjointement la représentation de l'association et veillent ensemble à la cohérence de son action des deux côtés de l'Atlantique.

## Article 13. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des membres de l'association au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le président, par tout moyen permettant d'en attester la réception, au moins quinze jours avant la date fixée.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral du président, le rapport financier du trésorier, délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour et procède, le cas échéant, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

## Article 14. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le président ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres. Elle est seule compétente pour modifier les présents statuts, décider la dissolution de l'association ou toute opération de fusion ou de scission.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## Article 15. Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons manuels et les libéralités de toute nature ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les produits des activités et manifestations organisées par l'association ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Aucune cotisation n'est perçue auprès des membres, conformément à l'article 7 des présents statuts.

## Article 16. Comptabilité et contrôle des comptes

Le trésorier tient une comptabilité régulière et sincère de toutes les opérations financières de l'association. Il présente un rapport financier complet à chaque assemblée générale ordinaire.

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. À titre exceptionnel, le premier exercice court de la date de déclaration de l'association jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

## Article 17. Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Tout projet de modification est communiqué à l'ensemble des membres au moins trente jours avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

## Article 18. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. L'actif net subsistant après apurement du passif est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant un objet similaire, désignées par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

## Article 19. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour préciser les modalités d'application des présents statuts, notamment en ce qui concerne l'organisation des activités de l'association, les conditions d'admission des membres et le fonctionnement des instances. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et peut être modifié par le conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire de soumettre cette modification à l'assemblée générale.

## Article 20. Déclaration et formalités légales

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constitutive réunie le 10 octobre 2013. Le président est chargé d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture compétente.

---

---

## SIGNATURES DES MEMBRES FONDATEURS

Les soussignés, membres fondateurs de l'association France-USA-Net.com, attestent avoir adopté les présents statuts lors de l'assemblée constitutive tenue le 10 octobre 2013, et confirment que l'association était initialement constituée sous la dénomination France-USA-Network.com.

**Julia McCalligan** — *Présidente Américaine de l'association*

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**William O'Connor** — *Chargé de la Communication*

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Roger-Pierre LE GRASSE** — *Chargé du site internet de l'association*

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Elisabeth LEFEVRE** — *Trésorière de l'association*

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Lucas LAZAR** — *Président Français de l'association*

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_